

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DE DRUMMOND**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Durham-Sud, tenue le 9 septembre 2024, à 19 h, à la salle des loisirs sise au 130 rue Principale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Hilarius Peter
Madame la conseillère Ginette Laliberté
Monsieur le conseiller Patrice Godin
Monsieur le conseiller, Yvan Courchesne
Monsieur le conseiller Bernard Martel
Madame la conseillère Karine Trahan

Absence : Madame Sylvie Laval, mairesse.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Hilarius Peter, maire suppléant.

Est également présente, madame Carole Pigeon, directrice générale et greffière-trésorière.

2024-09-221

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Patrice Godin
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h 03.

Adoptée

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Adoption – Séance ordinaire du 12 août 2024

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

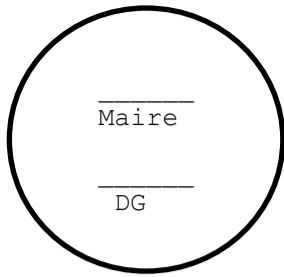
- 4.1 Approbation des comptes à payer mois d'août 2024
- 4.2 Permanence de Carole Pigeon au poste de directrice générale et greffière-trésorière
- 4.3 Approbation – Fleurs annuelles été 2024
- 4.4 Dépôt – Compensations tenant lieu de taxes 2024
- 4.5 Appui – Journée internationale du Trouble développemental du langage – 18 octobre 2024
- 4.6 Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail – mise à jour
- 4.7 Autorisation – remboursement à la suite de l'annulation d'une location de salle
- 4.8 Dépôt – Audit 2023 – compte-rendu et constatations significatives relevées
- 4.9 Dépôt – Faits saillants du rapport financier 2023
- 4.10 Fonds de la ruralité – 2^e volet - MRC de Drummond
- 4.11 Information – Formule de partage du point de TVQ par municipalité du Québec
- 4.12 Autorisation – Somum Solution inc. – Cotisation annuelle
- 4.13 Autorisation – Renouvellement des contrats avec Bell
- 4.14 Calendrier de conservation des documents et autorisation de signature
- 4.15 Offre de service en gestion documentaire de la Municipalité régionale de comté de Drummond – intention
- 4.16 Point retiré
- 4.17 Dépôt du rôle d'évaluation pour l'année 2025

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport du service incendie d'août 2024
- 5.2 Point retiré
- 5.3 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre public no 279-1

6. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

- 6.1 Rapport du responsable des travaux publics d'août 2024
- 6.2 Ouverture de soumission et adjudication – sable voirie pour hiver 2024/2025
- 6.3 Dépôt – Attestation de conformité du Schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Drummond



- 6.4 Information – Début des travaux de trottoir
- 6.5 Autorisation – service professionnel d'ingénierie – ponceaux pluviaux
- 6.6 Dépôt – Compte-rendu juillet et août 2024 – aménagement paysagiste
- 6.7 Autorisation – Dos d'âne – rue Giguère
- 6.8 Autorisation – Excavation KVN – Drainage et rechargement rue de L'Église et Industrielle
- 6.9 Autorisation – Ressorts Charland inc. – Camion Volvo
- 6.10 Autorisation – Centre du camion Beaudoin inc. – Camion Volvo

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – déclaration des tonnages – redistribution 2024

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 8.1 Rapport des inspecteurs de la MRC de Drummond pour les permis et autres – août 2024
- 8.2 Rapport de l'inspectrice – nuisance – août 2024
- 8.3 Autorisation – Association québécoise en urbanisme – Colloque 21 septembre 2024
- 8.4 Autorisation – Acquis résidentiel accessoire du bâtiment 165 Hôtel de Ville
- 8.5 Demande de Cindy Martel-Coulombe à la CPTAQ pour le lot 5 981 168
- 8.6 Dépôt – Entrée en vigueur du règlement 429 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lefebvre
- 8.7 Offre de service – mini usines – S.O.S. Pompes Pièces Expert
- 8.8 Comité Consultatif en Urbanisme – Nomination des membres
- 8.9 Dérogation mineure – 102 Route 116 Ouest

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Rapport du mois d'août 2024 – Bibliothèque
- 9.2 Modification - Politique de location de salle et d'espaces municipaux
- 9.3 Dépôt – Statistiques d'utilisation 2023 pour les citoyens de Durham-Sud du service relatif aux loisirs et à la culture à Drummondville
- 9.4 Gratuité – Terrain de balle et salle de loisirs – Balle festive 14 septembre
- 9.5 Dépôt - Mobilibus – Statistiques des déplacements de transport de janvier à juillet 2024
- 9.6 Approbation – Emprunt d'une œuvre d'art de la collection de la MRC de Drummond
- 9.7 Gratuité – Terrain de balle et salle de loisirs – programmation 2024/2025
- 9.8 Gratuité – Case Café – programmation 2024/2025
- 9.9 Approbation – Loisirs de Sainte-Christine – Camps d'été 2024
- 9.10 Autorisation – Bluetooth JBL Charger 5 – Loïselle Électronique
- 9.11 Information – À la suite du réaménagement d'octobre 2023 de la Bibliothèque
- 9.12 Gratuité – Épicerie Coop de solidarité de Durham-Sud
- 9.13 Gratuité – Cours de karaté Shotokan
- 9.14 Gratuité – Cours de fitness – saison automne 2024
- 9.15 Gratuité – Cardio modéré et Yoga – saison automne 2024
- 9.16 Appui – Programme nouveaux horizons pour les aînées – Subvention demandées par la FADOQ de Durham-Sud

10. COMMUNICATIONS DIVERSES

11. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-09-222

Il est proposé par monsieur Yvan Courchesne
Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

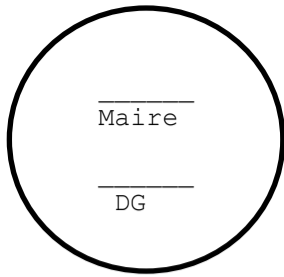
2024-09-223

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 12 août 2024

Il est proposé par monsieur Patrice Godin
Et résolu



Que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé avec une modification demandée par Monsieur Hilarius Peter au point 4.23 - Transaction– Entente de fin d'emploi de l'employé No 130001

Adoptée

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2024-09-224

4.1 Approbation des comptes à payer

Il est proposé par madame Ginette Laliberté
Et résolu

D'adopter la liste des comptes du mois d'août 2024 et remise aux membres du Conseil municipal :

Comptes du mois d'août à payer :	71 663.87 \$
Comptes du mois d'août payés :	<u>28 724.41 \$</u>
Total	100 388.28 \$

Adoptée

2024-09-225

4.2 Permanence de Carole Pigeon au poste de directrice générale et greffière-trésorière

Considérant que madame Carole Pigeon a été engagée au poste de directrice générale et greffière-trésorière intérimaire le 4 mars 2024 sous le numéro de résolution 2024-03-55 ;

Il est proposé par monsieur Bernard Martel
Et résolu

De nommer madame Carole Pigeon au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Durham-Sud et de lui accorder sa permanence en date du 9 septembre 2024 aux modalités de son entente de travail.

Adoptée

2024-09-226

4.3 Approbation – Fleurs annuelles été 2024

Considérant que le Conseil a mandaté monsieur Martin Couture pour l'embellissement floral de la Municipalité de Durham-Sud pour la saison d'été 2024;

Il est proposé par madame Karine Trahan
Et résolu

Qu'une somme de 749 \$ (taxes en sus) soit déboursée pour l'embellissement floral de la Municipalité pour la saison d'été 2024;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-320-00-522.

Adoptée

4.4 Dépôt – Compensations tenant lieu de taxes 2024

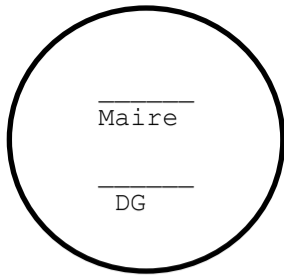
La directrice générale dépose devant le Conseil une communication du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec – direction des programmes fiscaux, la compensation tenant lieu de taxes 2024 d'une somme à recevoir de 5 377 \$ relatif aux volets 255-4 et 262-2a.1 de son programme concernant la taxe foncière des immeubles imposables tel que l'école élémentaire sur son territoire.

2024-09-227

4.5 Appui - Journée internationale du Trouble développemental du langage – 18 octobre 2024

Considérant que la journée internationale du Trouble développemental du langage se tiendra le 18 octobre 2024 ;

Considérant que la semaine du TDL se tiendra du 19 au 25 octobre 2024;



Maire

DG

Considérant qu'afin de sensibiliser la population à la Journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL) la participation de la municipalité est demandée par des gestes simples et visibles;

Considérant que le TDL est un trouble neurodéveloppemental qui affecte la communication, présent dès la naissance et se manifestent par des difficultés importantes de langage pouvant affecter autant la compréhension que l'expression selon le niveau de sévérité de la maladie;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin
Et résolu,

Que la Municipalité de Durham-Sud appuie la demande et affiche sur son panneau lumineux extérieur ainsi que sur sa page Web, l'information concernant la semaine du TDL avec la couleur mauve et jaune.

Adoptée

4.6 Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail – mise à jour

2024-09-228

Attendu que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Attendu que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Attendu que la Municipalité de Durham-Sud a adopté une telle politique en 2018 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*;

Attendu que la Municipalité de Durham-Sud s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Attendu que la Municipalité de Durham-Sud ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

Attendu qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Bernard Martel
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Durham-Sud abroge la politique antérieure et adopte celle-ci immédiatement le 9 septembre 2024 sous le numéro de résolution 2024-09-228 ;

Que la Municipalité de Durham-Sud adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail qui sera publié sur son site Web.

Adoptée

4.7 Autorisation – remboursement à la suite de l'annulation d'une location de salle

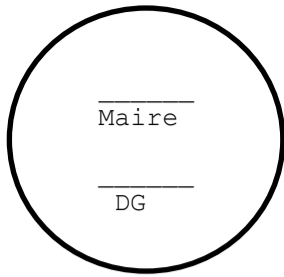
2024-09-229

Considérant la nouvelle politique de location de salle adoptée en août 2024 ;

Considérant que la demanderesse n'a pas utilisé la salle réservée la veille de la demande de remboursement et que la politique de location de salle n'avait pas été adoptée à ce moment-là ;

Il est proposé par monsieur Yvan Courchesne
Et résolu
Madame Karine Trahan se retire du point ;

Que la demande de remboursement de madame Mégan Giguère de la réservation de location de salle pour la somme de 150 \$ lui soit exceptionnellement remboursée.



Adoptée

4.8 Dépôt – Audit 2023 – compte-rendu et constatations significatives relevées

La directrice générale dépose en séance tenant le compte-rendu et les constatations significatives relevées lors de l'audit 2023 des états financiers et du fonctionnement. Les élus en ont été informés.

4.9 Dépôt – Faits saillants du rapport financier 2023

La mairesse, madame Sylvie Laval, dépose séance tenante les faits saillants du rapport financier 2023 aux membres élus du Conseil municipal.

2024-09-230

4.10 Fonds de la ruralité – 2^e volet - MRC de Drummond

Considérant que le 2^e volet du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond arrive à échéance le 1^{er} septembre 2024 et que la Municipalité de Durham-Sud désire se prévaloir du programme de subvention ;

Considérant que la Place des loisirs est un vrai lieu d'échanges, de rencontres, de partages et surtout un lieu pour toutes les générations, et ce pour les jeunes et moins jeunes de la Municipalité de Durham-Sud afin que ceux-ci puissent en toute sécurité et à un même endroit, s'amuser, se parler et s'épanouir ensemble tout en se respectant mutuellement ;

Considérant que le terrain des loisirs d'une superficie de 38,407 mètres carrés est complété d'une patinoire, d'un cabanon des patineurs, d'un shuffleboard, d'un terrain de pétanque, d'un terrain de baseball, d'un module de jeu et d'un planchodrome ;

Considérant la sécurité des usagers, il est nécessaire de clôturer les espaces de jeux pour éviter tout incident et accident ;

Considérant qu'avec l'acceptation de ce projet au programme du Fonds de la ruralité – Volet 2, il sera possible d'exécuter le travail au printemps 2025 et le terminer avant la fin de juin de la même année ;

Il est proposé par madame Karine Trahan
Et résolu,

De déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Volet 2 du Fonds de la ruralité à la MRC de Drummond pour une somme estimée du coût de réalisation de l'installation d'une clôture et d'une pancarte indiquant la salle de loisirs au-devant de son immeuble, de 22 411 \$ plus les taxes applicables et dont la moitié de la dépense devra être défrayée par la Municipalité de Durham-Sud comme mentionné au formulaire.

Adoptée

4.11 Information – Formule de partage du point de TVQ par municipalité du Québec

La directrice générale dépose devant le Conseil une communication de la FQM concernant le partage du point de TVQ par municipalités du Québec. Les montants en cause ne seront pas partagés selon un prorata, mais tiendront compte de la réalité des territoires. Le Conseil en a été informé.

2024-09-231

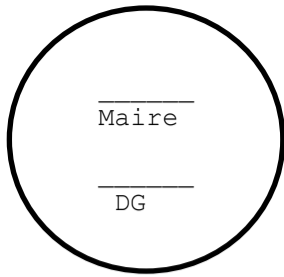
4.12 Autorisation – Somum Solution inc. – Cotisation annuelle

Considérant l'importance et l'utilité du programme Somum Solution inc. concernant les avis d'ébullition, avis de fermeture de route et de tout autre service d'urgence nécessitant que la population en soit informée rapidement ;

Considérant le forfait utilisé par la Municipalité de Durham-Sud pour ce service ;

Il est proposé madame Ginette Laliberté
Et résolu,

Que soit renouvelée l'entente de service avec Somum Solution inc. à compter du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 pour la somme de 1 377.59 \$ (taxes en sus) ;



2024-09-232

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-190-00-494-00.

Adoptée

4.13 Autorisation – Renouvellement des contrats avec Bell

Considérant l'administration municipale de Durham-Sud utilise les services en téléphonie de Bell pour ses usages respectifs;

Considérant que les contrats suivants arrivent à échéance le 21 octobre 2024 pour le service téléphonique du bureau municipal aux numéros suivants :

- 8198582175
- 8198582044
- 8198582929

Il est proposé par monsieur Yvan Courchesne
Et résolu,

Que les termes des contrats de service Téléphonie d'affaires de Bell de la Municipalité de Durham-Sud soient renouvelés pour les lignes suivantes :

- 8198582175
- 8198582044
- 8198582929

Pour une durée de trois (3) années selon les modalités de service d'affaires de Bell.

Adoptée

2024-09-233

4.14 Calendrier de conservation des documents et autorisation de signature

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21. 1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu'en vertu de troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que la Municipalité de Durham-Sud est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

Considérant que la Municipalité de Durham-Sud n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou de son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Patrice Godin
Et résolu unanimement,

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Carole Pigeon, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de la Bibliothèque et des Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Durham-Sud.

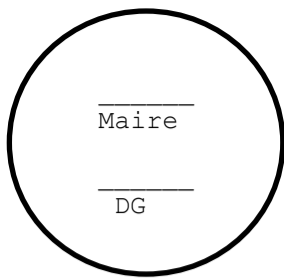
Adoptée

2024-09-234

4.15 Offre de service en gestion documentaire de la Municipalité régionale de comté de Drummond - intention

Attendu que la MRC de Drummond a évalué la possibilité de mettre sur pied un service de gestion documentaire au bénéfice des municipalités locales sur son territoire;

Attendu que l'archiviste qui dessert la Municipalité de Durham-Sud a fait connaître son intention de se retirer de la profession et mentionné qu'il n'y a pas de relève;



Attendu que le concepteur d'Antoine, notre logiciel de gestion documentaire, a fait connaître son intention de se retirer de la profession et que le logiciel d'exploitation ne sera pas renouvelé;

Considérant que les organismes publics sont soumis à plusieurs obligations légales relatives à la gestion des documents et des archives, il est essentiel de mettre en place les mesures nécessaires afin de se conformer aux obligations de la *Loi sur les archives et politique de gestion des documents inactifs des organismes publics*;

Considérant que la MRC de Drummond a déposé une offre de services d'une personne-ressource pour la gestion documentaire dont la nature des services est énumérée dans l'entente à un coût variable dépendant du nombre de municipalités participantes;

Considérant que la MRC de Drummond effectuera des recherches pour obtenir une subvention possible au projet;

Considérant que pour effectuer le travail d'archive un logiciel est nécessaire. Puisque celui utilisé à la MRC de Drummond devra être le même que celui des Municipalités participantes afin de rendre un travail rapide et consciencieux;

Considérant qu'une offre de logiciel nommé Constellio et dont l'utilisation est simple et facile et adaptée à tous est déposée par la MRC de Drummond lors de la rencontre des directeurs généraux le 28 août dernier;

Il est proposé par monsieur Bernard Martel
Et résolu,

Que le Conseil appui la demande de la directrice générale et greffière-trésorière, de se joindre aux autres municipalités participantes pour le service de gestion des archives offertes par la MRC de Drummond et d'adhérer à l'achat en groupe du logiciel d'archives Constellio à la condition qu'au moins 16 municipalités adhèrent au projet;

De demander à la MRC de Drummond d'effectuer des recherches d'une subvention pour le projet.

Adoptée

4.16 Point retiré

4.17 Dépôt du rôle d'évaluation pour l'année 2025

La directrice générale dépose devant le Conseil le rôle d'évaluation pour l'année 2025. Le Conseil en a été informé.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Information – Rapport du directeur service incendie du mois d'août 2024.

La directrice générale dépose devant le Conseil le rapport du directeur du service incendie du mois d'août 2024. Le Conseil en a été informé.

5.2 Point retiré

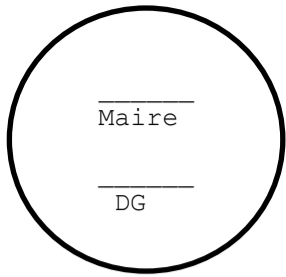
5.3 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre public no 279-1

Dispense de lecture

Considérant que le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la sécurité, la paix, l'ordre, la bonne gouvernance et le bien-être sur le territoire de la Municipalité de Durham-Sud;

Considérant qu'un travail d'harmonisation des règlements sur le territoire de la MRC de Drummond a été effectué afin de faciliter l'application de certaines des dispositions de ces règlements par la Sûreté du Québec;

Considérant que le présent règlement abroge et remplace le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre public portant le numéro 207;



Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du ce Conseil le 9 septembre 2024 conformément à l'article 445 du Code municipal`

Considérant qu'un premier projet de règlement a été présenté au Conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 9 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvan Courchesne
Et résolu

Que le présent règlement portant le numéro 279-1 intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre public » soit adopté;

Que ce règlement entre en vigueur immédiatement.

Adoptée

SECTION I

Dispositions introductives

Article 1. Préambule

La *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la sécurité et le bien-être général de sa population.

Article 2. Titre

Le présent règlement s'intitule « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre public » et porte le numéro 279-1.

Article 3. Objet

Le présent règlement a pour objet de régir l'alcool et les graffitis, l'utilisation et la possession d'armes, les feux extérieurs et les feux d'artifice, certains comportements, les rassemblements, les manifestations et les défilés.

Article 4. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Durham-Sud.

Article 5. Responsable de l'application

Le fonctionnaire désigné par la Municipalité et tout agent de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application de tout ou d'une partie du présent règlement.

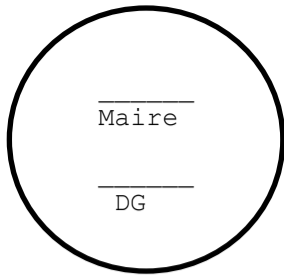
Les articles utilisés par les agents de la Sûreté du Québec sont identifiés, de manière non limitative et à titre informatif, dans le présent règlement. La mention « Sûreté du Québec » est indiquée après le titre de chacun des articles.

Le Conseil autorise les personnes responsables de l'application et toute personne désignée par le Conseil municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise ces personnes à délivrer des constats d'infraction à cette fin.

Article 6. Définitions

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

- a) **Aires à caractère public** : Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.
- b) **Assemblée** : Désigne toute réunion de plus de trois personnes dans un même lieu.
- c) **Couteau** : On entend par couteau tout objet muni d'une ou plusieurs lames. Seuls sont exclus les couteaux utilitaires de style « couteau suisse ».
- d) **Défilé** : Désigne toute réunion de plus de trois personnes qui circulent dans les places publiques de façon ordonnée ou non.



- e) **Endroit public** : Les parcs, les cimetières, les arénas, les rues, les trottoirs, les pistes cyclables, les pistes de ski de fond, les véhicules de transport public, les aires à caractère public, les stationnements publics, les places publiques ou tout autre lieu où le public est admis.
- f) **Feux d'artifice** : Objets qui explosent ou brûlent dans le but de produire des effets visuels ou sonores, le tout tel que défini au Manuel de l'artificier, édité par Ressources naturelles Canada.
- g) **Fonctionnaire désigné** : Désigne toute personne ou service nommés par le Conseil municipal pour l'application du présent règlement.
- h) **Place d'affaires** : Désigne les magasins, les garages, les églises, les hôpitaux, les écoles, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les restaurants, les bars, les brasseries ou tout autre établissement où le public est admis.
- i) **Rue** : Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité et dont l'entretien est à sa charge.

SECTION II

Comportement envers les responsables de l'application

Article 7. Obéissance

Nul ne peut refuser d'obéir à un ordre donné par un agent de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions.

Article 8. Injures

Il est interdit à toute personne d'injurier un agent de la Sûreté du Québec ou un responsable de l'application du règlement dans l'exercice de ses fonctions.

SECTION III

Alcool et graffitis

Article 9. Consommation d'alcool

Dans un endroit public, il est interdit à toute personne de consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Article 10. Graffitis

Il est interdit pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot ou d'un terrain de tolérer la présence d'un graffiti ou d'un tag sur un bâtiment, une construction ou un autre objet présent sur ce lot ou terrain.

SECTION IV

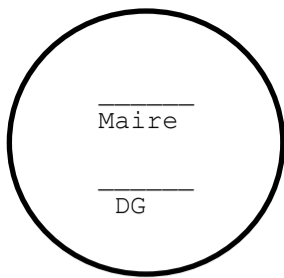
Utilisation et possession d'armes

Article 11. Arme blanche

Il est interdit à toute personne de se trouver dans un endroit public, à pied, à bicyclette ou dans un véhicule de transport public, en ayant sur soi ou avec soi un couteau, une épée, une machette ou un autre objet similaire sans excuse raisonnable.

Article 12. Arme blanche dans un véhicule routier

Il est interdit à toute personne de se trouver dans un endroit public à bord d'un véhicule routier au sens du *Code de la sécurité routière* ou d'un véhicule à traction animale, en ayant sur soi ou avec soi un couteau, une épée, une machette ou un autre objet similaire, sans excuse raisonnable si ces couteau, épée, machette ou autre objet similaire se trouvent à la vue du public.



Article 13. Prise de possession d'une arme blanche

Lorsqu'un agent de la Sûreté du Québec constate une infraction à la présente section, il peut prendre possession du couteau, de la machette, de l'épée ou de tout autre objet similaire et le saisir.

L'arme blanche, faisant l'objet d'une telle prise de possession, est remise à la personne qui paie l'amende et les frais, ou le cas échéant, est traitée suivant l'ordonnance du juge de la cour municipale.

Article 14. Usage d'une arme à feu

Il est interdit à toute personne de faire usage d'une arme à feu, d'une arme de type paintball ou à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète à moins de 100 mètres d'une maison, d'un bâtiment ou d'un édifice. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'un champ de tir qui détient les permis et autorisations requis du ministre de la Sécurité publique pour opérer.

Pour l'application du présent article, l'expression *arme à feu* inclut toute arme réputée ne pas être une arme à feu, comme définie à l'article 84 (3) du *Code criminel* (L.C. 1995, c22) et le mot *utiliser* inclut le simple fait d'avoir avec soi un des objets énumérés sans que celui-ci soit placé dans un étui.

Article 15. Autodéfense

Pour l'application de la présente section, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

Article 16. Arme à air comprimé

Il est interdit à toute personne d'utiliser une arme de type paintball ou à air comprimé, laquelle projette tout projectile, à l'intérieur des limites de la municipalité sauf aux endroits spécialement aménagés à cette fin.

Article 17. Possession d'une arme à air comprimé dans un endroit public

Il est interdit à toute personne d'avoir en sa possession une arme de type paintball ou à air comprimé dans tout endroit public sauf si celle-ci est placée dans un étui.

SECTION V

Feux extérieurs et feux d'artifice

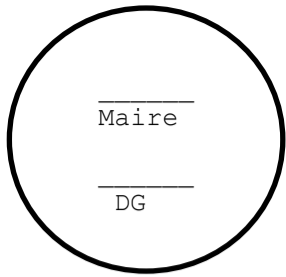
Article 18. Feu dans un endroit public et permis

Il est interdit à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit public sans avoir obtenu au préalable un permis, sauf dans les foyers spécialement aménagés pour faire des feux de cuisson.

Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, délivrer un permis de feu dans un endroit public autorisant un feu pour un évènement spécifique.

Pour obtenir un permis de feu, une personne doit :

- a) En faire la demande par écrit à la personne désignée par le Conseil de la municipalité, sur le formulaire fourni à cet effet, en fournissant les renseignements suivants :
 - i. Le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur;
 - ii. La date, l'heure, la durée et l'endroit où doit se faire le feu;
 - iii. L'évènement pour lequel la demande est faite;
 - iv. Signer le formulaire.
- b) Le demandeur doit être majeur et doit s'engager lors de la demande de permis à respecter ce qui suit :
 - i. Faire ou faire faire la surveillance constante du feu par une personne majeure et maintenir disponible et à proximité du feu, les moyens nécessaires à son extinction;
 - ii. Éteindre complètement le feu avant que le surveillant ne quitte les lieux;



- iii. Ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 kilomètres à l'heure.
- c) Le demandeur doit respecter les conditions suivantes :
- i. La matière combustible utilisée ne pourra être que du bois exempt de toute peinture, vernis, scellant, enduit de préservation ou autre produit chimique de même nature.
 - ii. La hauteur maximale de l'amoncellement des matières destinées au brûlage est de 2 mètres.
 - iii. Le feu doit être situé à la distance spécifiée sur le permis, laquelle ne peut normalement être inférieure à 15 mètres de tout bâtiment et de la forêt ou d'un boisé ou de toute matière combustible et de tout réservoir de matière combustible.
- d) Le permis n'est valide que pour la date, l'heure et la durée pour lequel il est émis. Le feu doit être éteint au plus tard à minuit.
- e) Le permis de feu est gratuit.
- f) Le permis de feu est incessible.
- g) La personne désignée par le Conseil de la municipalité peut refuser de délivrer un permis dans les cas suivants :
- i. Lorsque, de l'avis de la Société de protection des forêts contre le feu, l'indice d'inflammabilité est trop élevé;
 - ii. Lorsque la vitesse du vent excède 20 kilomètres à l'heure.
- h) La personne désignée par le Conseil de la municipalité peut révoquer un permis dans les cas suivants :
- i. Lorsque, de l'avis de la Société de protection des forêts contre le feu, l'indice d'inflammabilité est trop élevé (SOPFEU);
 - ii. Lorsque la vitesse du vent excède 20 kilomètres à l'heure;
 - iii. Lorsque la fumée provenant du feu incommode les gens du voisinage;
 - iv. Lorsque l'une des conditions stipulées lors de l'émission du permis n'est pas respectée;
 - v. Lorsqu'apparaît une circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité du public.

Article 19. Feu sur une propriété privée

Il est interdit à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu sur une propriété privée sans permis. La présente interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'il s'agit d'un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet ou pour faire la cuisson des aliments.

Pour l'application du présent article, la matière combustible utilisée ne pourra être que du bois exempt de toute peinture, vernis, scellant, enduit de préservation ou autre produit chimique de même nature.

Article 20. Émission de fumée

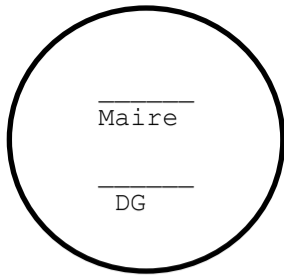
Il est interdit à toute personne de permettre ou de tolérer que la fumée, provenant de la combustion des matériaux utilisés pour un feu de foyer, se propage dans l'entourage de manière à nuire au confort d'une personne habitant le voisinage, ou que cette fumée entre à l'intérieur d'un bâtiment occupé.

Article 21. Vente de feux d'artifice

Il est interdit à toute personne sur le territoire de la municipalité de vendre ou d'offrir en vente des feux d'artifice, sauf lorsque l'acquéreur est détenteur d'un permis enregistré.

Article 22. Utilisation de feux d'artifice

Il est interdit à toute personne de faire usage ou de permettre de faire usage de feux d'artifice, sans avoir au préalable obtenu de permis à cet effet.



Article 23. Permis pour un feu d'artifice

Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, délivrer un permis autorisant l'utilisation de feux d'artifice.

Pour obtenir un permis d'utilisation de feux d'artifice, une personne doit :

- a) En faire la demande par écrit à la personne désignée par le Conseil de la municipalité, sur le formulaire fourni à cet effet, en fournissant les renseignements suivants :
 - i. Le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur;
 - ii. La date, l'heure, la durée et l'endroit où doit se faire le feu;
 - iii. L'évènement pour lequel la demande est faite;
 - iv. Signer le formulaire.
- b) Satisfaire aux mesures de sécurité recommandées par la personne désignée par le Conseil de la municipalité.
- c) Le demandeur doit être majeur et doit s'engager lors de la demande de permis à respecter ce qui suit :
 - i. Garder en tout temps un artificier certifié responsable de ces feux d'artifice;
 - ii. S'assurer qu'un équipement approprié soit sur les lieux afin de prévenir tout danger d'incendie;
 - iii. Suivre toutes les mesures sécuritaires stipulées au volume « *Le Manuel de l'Artificier* » de la Division des explosifs du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources;
 - iv. Utiliser les feux d'artifice uniquement aux endroits et dans les circonstances prévus et autorisés par la personne désignée par le conseil de la municipalité.
- d) Le permis n'est valide que pour la date et le nombre d'heures pour lequel il est émis.
- e) L'utilisation des feux d'artifice doit cesser à 23 h.
- f) Le permis d'utilisation de feux d'artifice est gratuit.
- g) Le permis d'utilisation de feux d'artifice est incessible.
- h) La personne désignée par le Conseil de la municipalité peut révoquer un permis lorsque l'une des conditions stipulées lors de l'émission de celui-ci n'est pas respectée.

SECTION VI

Comportements interdits

Article 24. Indécence

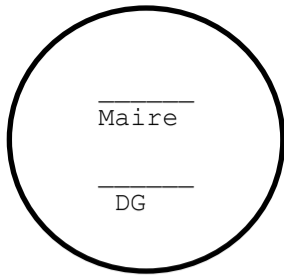
Dans les endroits publics, il est interdit à toute personne d'uriner, de déféquer ou de cracher dans un endroit autre que celui prévu à cette fin.

Article 25. Bataille dans un endroit public

Il est interdit à toute personne de se battre, se tirailler ou d'utiliser la violence de quelque manière que ce soit dans une rue, un parc, un endroit public ou une place d'affaires de la municipalité.

Article 26. Bataille dans un endroit privé

Il est interdit à toute personne de se battre, se tirailler ou d'utiliser la violence de quelque manière que ce soit dans un lieu privé de la municipalité.



Article 27. Projectile

Il est interdit à toute personne de lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile dans un endroit public.

Article 28. Flânages dans un endroit public

Il est interdit à toute personne de se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.

Article 29. Flânages sur une propriété privée

Il est interdit à toute personne de flâner, d'errer, de traîner ou de s'avachir sur une propriété privée extérieure située sur le territoire de la municipalité, sauf si le propriétaire des lieux y consent.

Le propriétaire est réputé ne pas avoir donné son consentement lorsqu'il est absent au moment de l'infraction et qu'il n'y a aucune personne majeure de sa maison sur les lieux.

Article 30. Ivresse

Il est interdit à toute personne de se trouver en état d'ivresse dans un endroit public, à l'exclusion des endroits publics où la consommation d'alcool est expressément autorisée par la loi.

Est en état d'ivresse, toute personne qui est sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue quelconque.

Le présent article s'applique également dans un immeuble privé résidentiel lorsque la personne en état d'ivresse ne réside pas dans cet immeuble.

Article 31. Refus de quitter un endroit public

Commets une infraction, toute personne qui refuse de quitter un endroit public lorsqu'il en est sommé par une personne qui en a la surveillance ou la responsabilité ou par un agent de la Sûreté du Québec ou un responsable de l'application dans l'exercice de ses fonctions.

Article 32. Refus de quitter une propriété privée

Commets une infraction, toute personne qui refuse de quitter une propriété privée lorsqu'elle est sommée par une personne qui y réside ou qui en a la surveillance ou la responsabilité.

Article 33. Refus de quitter une place d'affaires

Commets une infraction, toute personne, qui, après en avoir été sommée par le propriétaire ou l'occupant d'une place d'affaires ou son représentant, refuse ou néglige de quitter les lieux sur l'ordre d'un agent de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions.

Un agent de la Sûreté du Québec ne peut intervenir à la demande d'une personne responsable d'une place d'affaires que s'il a des motifs raisonnables de croire que la personne qui doit être expulsée des lieux a commis une infraction ou est sur le point de commettre une infraction à un règlement municipal, notamment si cette personne trouble la paix publique.

SECTION VII

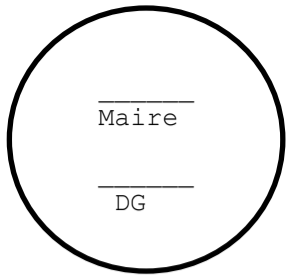
Bruits

Article 34. Interdiction générale

Entre 23 h et 7 h, il est interdit à toute personne de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler le repos et le bien-être du voisinage. Le présent article ne s'applique pas à l'exercice d'activités agricoles.

Article 35. Travaux bruyants

Il est interdit à toute personne de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 20 h et 7 h, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule ou en utilisant une tondeuse, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des



lieux ou des personnes. Le présent article ne s'applique pas à l'exercice d'activités agricoles.

Article 36. Spectacle et diffusion de musique

Il est interdit à toute personne d'émettre ou de permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 15 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas de fêtes populaires autorisées par le Conseil municipal.

Article 37. Bruit dans un endroit public

Il est interdit à toute personne de faire un bruit susceptible de causer des attroupements, de troubler la paix ou la tranquillité des citoyens dans un endroit public de la municipalité.

SECTION VIII

Rassemblements, manifestations et défilés

Article 38. Comportement lors d'une assemblée ou d'un défilé dans un endroit public

Il est interdit à toute personne, lors d'une assemblée ou d'un défilé autorisé ou non dans un endroit public de la municipalité, de molester, injurier, bousculer, intimider ou d'autrement gêner le mouvement, la marche, la présence ou le bien-être des citoyens.

Article 39. Participation

Il est interdit à toute personne de participer, d'organiser ou d'encourager un défilé ou une assemblée dont l'existence ou le déroulement est en contravention avec le présent règlement ou dont la conduite, les actes ou les propos troublent la paix ou l'ordre public.

Article 40. Ordre de quitter les lieux

Commets une infraction, toute personne qui omet ou refuse de se conformer à l'ordre donné par un agent de la Sûreté du Québec ou à un responsable de l'application du règlement, de quitter les lieux d'une assemblée ou d'un défilé tenu en violation du présent règlement.

Article 41. Assemblée ou défilé sur une propriété privée

Il est interdit à toute personne de tenir une assemblée ou un défilé sur une propriété privée si cette assemblée ou ce défilé a pour effet de gêner le mouvement, la marche, la circulation, la présence ou le bien-être des citoyens ou d'empêcher ou de nuire à l'accès notamment d'un commerce, d'une église ou de tout lieu où le public est admis.

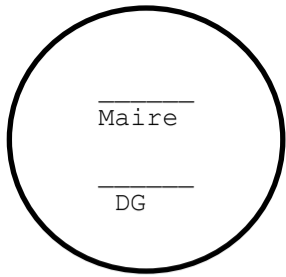
Article 42. Comportement lors d'une assemblée sur une propriété privée

Il est interdit à toute personne, lors d'une assemblée ou d'un défilé sur une propriété privée, de molester, injurier, bousculer, intimider ou autrement gêner le mouvement, la marche, la présence ou le bien-être de tout citoyen qui se trouve dans un endroit public.

Article 43. Tolérance d'une assemblée ou d'un défilé sur une propriété privée Sûreté du Québec

Il est interdit à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une propriété privée, résidentielle ou commerciale, de tolérer ou de permettre sur son terrain, toute assemblée ou tout défilé qui a pour effet de gêner le mouvement ou la marche des piétons, de nuire à la circulation des véhicules routiers, ou d'autrement gêner la présence ou le bien-être des citoyens.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une propriété privée, doit demander à toute personne qui participe sur son terrain à une assemblée tenue en violation du présent règlement de quitter les lieux ou de se disperser immédiatement.



SECTION IV

Parcs et terrains des écoles

Article 44. Présence sur le terrain d'une école

Il est interdit à toute personne, sans excuse raisonnable, de se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h durant la période scolaire.

Article 45. Présence dans les parcs et terrains d'écoles à certaines heures

Il est interdit à toute personne de se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école entre 23 h et 6 h, sans autorisation de l'autorité compétente concernée et qui a le contrôle et l'administration du parc ou du terrain d'école.

SECTION X

Dispositions pénales

Article 46. Infractions et sanctions spécifiques aux dispositions appliquées par la Sûreté du Québec

Toute personne qui contrevient aux articles du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende. À l'exception des articles 10, 15, 18, 19, 20, 21 et 23, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 150 \$, mais ne pouvant dépasser 300 \$.

En cas de récidive, les amendes minimales ainsi que les amendes maximales sont doublées.

Article 47. Infractions et sanctions spécifiques

Toute personne qui contrevient aux articles du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende. Relativement aux articles 10, 15, 18, 19, 20, 21 et 23, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 150 \$, mais ne pouvant dépasser 300 \$.

Relativement à l'article 10, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 150 \$, mais ne pouvant dépasser 300 \$. Cependant, si le contrevenant refuse de procéder au nettoyage des lieux, le montant maximal de l'amende est de 500 \$.

En cas de récidive, les amendes minimales ainsi que les amendes maximales sont doublées.

SECTION XI

Dispositions finales

Article 48. Règlements abrogés

Le présent règlement abroge tous les règlements concernant la sécurité, la paix et l'ordre public énumérés au présent article :

- 207
- 279

Article 49. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvie Laval, mairesse

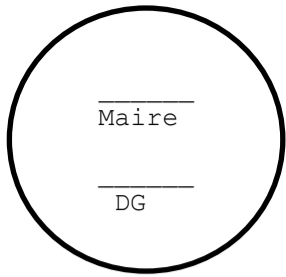
Carole Pigeon, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion : 9 septembre 2024

Dépôt du projet : 9 septembre 2024

Adoption : 9 septembre 2024

Publication : 11 septembre 2024



6. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

6.1 Rapport du responsable des travaux publics et de voirie du mois d'août 2024

La directrice générale dépose le rapport du responsable des travaux publics et de voirie du mois d'août 2024. Le Conseil en a été informé.

2024-09-236

6.2 Ouverture de soumission et adjudication – sable voirie pour hiver 2024/2025

Considérant qu'une demande de soumission a été déposée à des fournisseurs de services pour l'achat de sable pour l'hiver 2024/2025 pour l'entretien des chemins de la Municipalité de Durham-Sud;

Considérant que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre de service, à savoir :

René Giguère inc. pour la somme de 7 465 \$ (taxes en sus) et tarif du chargeur à 135 \$/heure

Coddington pour la somme de 7 475 \$ (taxes en sus) et tarif du chargeur à 150 \$ /heure;

Considérant que l'offre d'Excavation Yergeau est arrivée par courriel et après 9h le jour de l'ouverture des soumissions, celle-ci est rejetée;

Il est proposé par monsieur Bernard Martel
Et résolu

Que la soumission de René Giguère inc. soit retenue pour la saison d'hiver 2024/2025 pour la somme de 7 465 \$ (taxes en sus) avec le tarif de chargeur à 135 \$ / heure;

Que la dépense soit affectée au poste budgétaire # 02-330-00-622.

Adoptée

6.3 Dépôt – Attestation de conformité du Schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Drummond

La directrice générale dépose devant le Conseil l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Drummond. Le Conseil en a été informé.

6.4 Information – Début des travaux de trottoir

La directrice générale informe le Conseil qu'une communication de monsieur Vincent Labattaglia de EXP confirme que les travaux de trottoir débuteront au plus tard le 14 octobre 2024 conditionnellement à l'approbation du chemin de fer St-Laurence & Atlantic inc., pour un délai de 2 semaines de la rue Principale à l'approche de l'intersection de la Route 116. Le Conseil en a été informé.

2024-09-237

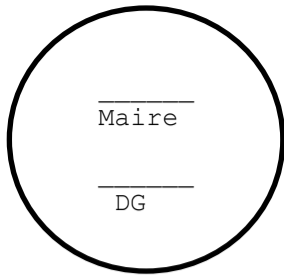
6.5 Autorisation – service professionnel d'ingénierie – ponceaux pluviaux

Considérant qu'il est nécessaire de faire l'inventaire de ponceaux pluviaux sur le territoire de la Municipalité de Durham-Sud pour se conformer au programme PIIRL;

Considérant que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey nous offre le service consultatif et d'inventaire de ponceaux pluviaux sur notre territoire;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin
Et résolu

Que la Municipalité de Durham-Sud désire recevoir le service de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey pour l'inventaire des ponceaux pluviaux sur son territoire pour la somme de 80.40 \$ / tarif horaire plus 10 % de frais administratifs sur une enveloppe budgétaire de 1 500 \$ et d'un tarif du kilomètre à 0.55 /kl;



D'autoriser la directrice générale à prendre l'entente avec Saint-Félix-de-Kingsey et de l'autoriser à signer tous les documents inhérents à cette entente au nom de la municipalité de Durham-Sud.

Adoptée

6.6 Dépôt – Compte-rendu juillet et août 2024 – aménagement paysagiste

La directrice générale dépose devant le Conseil le compte-rendu de juillet et août de madame Rosa Maria, paysagiste pour la Municipalité au cours de l'été 2024. Le Conseil en a été informé et s'en déclare satisfait.

2024-09-238

6.7 Autorisation – Dos d'âne – rue Giguère

Considérant que les véhicules circulent à grande vitesse sur la rue Giguère au centre du village, et ce malgré la limite de vitesse de 20 km;

Il est proposé monsieur Yvan Courchesne
Et résolu

Que les travaux publics installent des dos d'âne de 6 pieds à deux endroits de chaque côté de la rue Giguère;

Que l'achat de 4 dos d'âne pour la somme de 544 \$ (taxes en sus) soit autorisé avec la compagnie Signel;

Que la dépense soit affectée au poste budgétaire # 02-320-00-640.

Adoptée

2024-09-239

6.8 Autorisation – Excavation KVN – Drainage et rechargement rue de L'Église et Industrielle

Considérant les travaux d'urgence effectués devant le 125 de l'Église au coin de l'Industrielle des égouts pluviaux rattachés à ceux du ministère des Transports du Québec;

Il est proposé monsieur Yvan Courchesne
Et résolu,

Que la facture portant le numéro 1247 d'Excavation KVN pour la somme de 6 688.75 \$ (taxes en sus) soit acquittée;

Que la dépense soit affectée au poste budgétaire # 02-320-00-521.

Adoptée

2024-09-240

6.9 Autorisation – Ressorts Charland inc. – Camion Volvo

Considérant l'état actuel du camion Volvo Inter 1998 et afin de se conformer aux exigences du ministère du Transport du Québec ;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin
Et résolu,

De payer la facture portant le numéro FC00150007 pour la somme de 6 985.39 \$ (taxes en sus) ;

Que la dépense soit affectée au poste budgétaire #02-320-00-526.

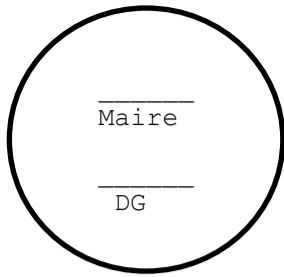
Adoptée

2024-09-241

6.10 Autorisation – Centre du camion Beaudoin inc. – Camion Volvo

Considérant l'état actuel du camion Volvo Inter 1998 et afin de se conformer aux exigences du ministère du Transport du Québec ;

Il est proposé par monsieur Bernard Martel
Et résolu,



De payer la facture numéro 382086 pour la somme de 5 550.54 \$ (taxes en sus) ;

Que la dépense soit affectée au poste budgétaire #02-320-00-525.

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dépôt – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – déclaration des tonnages – redistribution 2024

La directrice générale dépose devant le Conseil un communiqué du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec concernant la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles de la déclaration des tonnages pour la redistribution 2024. Le Conseil en a été informé.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Rapport des inspecteurs de la MRC de Drummond pour les permis et autres – août 2024

La directrice générale dépose devant le Conseil le rapport des inspecteurs municipaux de la MRC de Drummond du mois d'août 2024. Le Conseil en a été informé.

8.2 Rapport de l'inspectrice – nuisance – août 2024

La directrice générale dépose devant le Conseil le rapport de l'inspectrice en nuisance du mois d'août 2024. Le Conseil en a été informé.

8.3 Autorisation – Association québécoise en urbanisme – Colloque 21 septembre 2024

2024-09-242

Considérant l'importance de suivre l'évolution en matière d'environnement pour la Municipalité de Durham-Sud;

Considérant que le colloque de l'Association québécoise en urbanisme du samedi 21 septembre 2024 est un moyen pour les inspecteurs d'établir un réseau de contacts et de s'informer des derniers développements en matière d'urbanisme et d'environnement;

Il est proposé par madame Ginette Laliberté

Et résolu

Que madame Hélène Ménard, inspectrice, soit autorisée à participer au Colloque de l'association québécoise en Urbanisme qui se tiendra à Drummondville le 21 septembre 2024;

Que les frais d'inscription, le temps et le kilométrage soient payés par la Municipalité de Durham-Sud et par la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham à 50%;

Que le budget accordé maximal soit de 750 \$ divisé en part égale soit pour un montant maximum de 375 \$ pour la municipalité de Durham-Sud;

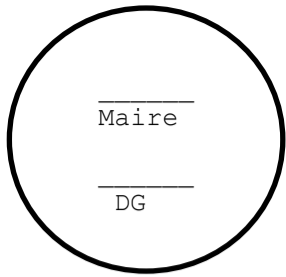
Qu'aucuns frais de séjour ne soient accordés considérant la proximité de la tenue de l'évènement.

Adoptée

8.4 Autorisation – Acquis résidentiel accessoire du bâtiment 165 Hôtel de Ville

2024-09-243

Considérant le refus de la MRC de Drummond, du service d'inspection municipale, de valider le droit acquis résidentiel accessoire du bâtiment au 165 Hôtel de Ville;



Considérant que le propriétaire ne souhaite pas compléter la demande de permis commercial, car il considère que ceci lui sera préjudiciable dans l'avenir;

Considérant que le propriétaire a débuté des rénovations en juin 2024 avant l'émission d'un permis;

Il est proposé par madame Karine Trahan
Et résolu

Que le Conseil demande à l'inspectrice municipale de Durham-Sud à émettre un avis d'infraction et un constat considérant que des travaux ont été entrepris sans permis sur la propriété située au 165 Hôtel de Ville;

Que le Conseil mandate l'inspectrice municipale de Durham-Sud afin d'aviser le citoyen propriétaire du 165 Hôtel de Ville à cesser immédiatement les travaux, mais ne demande pas, exceptionnellement, de défaire les travaux faits à ce jour.

Adoptée

2024-09-244

8.5 Demande d'appui - Cindy Martel-Coulombe à la CPTAQ pour le lot 5 981 168

Considérant que le demandeur possède une propriété dans la zone agricole permanente connue comme étant le lot 5 981 168, d'une superficie de 76 741,7 mètres carrés ;

Considérant que le demandeur désire construire un pouloir d'un maximum de 13 905 poules tel que décrit dans le document en annexe ;

Considérant qu'aucun autre espace n'est disponible à l'extérieur de la zone agricole de la région métropolitaine de recensement pour répondre aux besoins du demandeur ;

Considérant que des décisions similaires ont déjà été accordées par le passé ;

Considérant que son projet est conforme au *Règlement de zonage #267*, de la municipalité de Durham-Sud ;

Considérant que la municipalité de Durham-Sud a analysé la demande selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

Il est proposé par madame Karine Trahan
Et résolu

Que le Conseil appuie la demande au lot 5 981 168 de la construction d'un pouloir d'un maximum de 13 905 poules pourvu que le propriétaire respecte le règlement municipal relié à sa demande et que la CPTAQ en donne l'autorisation.

Adoptée

8.6 Dépôt – Entrée en vigueur du règlement 429 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lefebvre

La directrice générale dépose devant le Conseil le Règlement 429 de la Municipalité de Lefebvre – modifiant le Plan d'urbanisme depuis son entrée en vigueur le 19 août 2024. Le Conseil en a été informé.

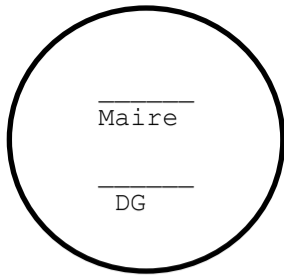
2024-09-245

8.7 Offre de service – mini usines – S.O.S. Pompes Pièces Expert

Considérant que les citoyens qui utilisent une mini usine pour les égouts résidentiels ont besoin d'un service d'inspection et d'entretien des dites mini usines;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin
Et résolu

Que les citoyens soient informés qu'un service est possible avec S.O.S. Pompes Pièces Expert de Sherbrooke d'un service d'inspection et d'entretien des mini usines pour l'année en cours et que l'entente sera renouvelable à chaque année;



Que le coût pour l'inspection sans y inclure les matériaux de réparation possible est de seulement 58.85 \$ par visite plus les taxes applicables – 2 visites par an ;

Que la directrice générale publie un document adressé aux citoyens qui possède ce type d'usine d'assainissement et demande une autorisation de ceux-ci pour conclure une entente avec le fournisseur de service le plus rapidement possible;

Adoptée

2024-09-246

8.8 Comité Consultatif en Urbanisme – Nomination des membres

Considérant qu'il y a lieu de nommer les membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) selon le Règlement 240-1 régissant la formation et le fonctionnement du CCU;

Considérant que l'article 6-DURÉE DU MANDAT du Règlement mentionne que la - *La durée du mandat des membres (résidents et élus) est de deux (2) ans. Le mandat est renouvelable et révocable en tout temps sur résolution du Conseil;*

Il est proposé par madame Ginette Laliberté
Et résolu,

De nommer messieurs Pierre Daniel, Hilarius Peter, Patrice Godin, Michel Noël, Jean Falaise et Laurent Marquart au Conseil Consultatif en Urbanisme de la Municipalité de Durham-Sud en date du 9 septembre 2024, et ce jusqu'au mois de septembre 2026 inclusivement;

La présente résolution abroge toute autre résolution de nomination des membres du CCU adoptée précédemment.

Adoptée

2024-09-247

8.9 Dérogation mineure – 102 Route 116 ouest

Considérant la dérogation mineure déposée devant les membres du CCU lors de la réunion du 19 août 2024 du propriétaire de la résidence sise au 102 route 116 ouest sous le matricule portant le numéro 5 981 980 ;

Considérant que la marge arrière de la résidence principale n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 297 et qu'elle empiète de 0.44m de la mesure exigée au règlement ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif en Urbanisme d'accepter la dérogation mineure telle que déposée ;

Il est proposé par monsieur Yvan Courchesne
Et résolu

Que le Conseil accepte que la marge arrière de la résidence empiète de 0.44m de la mesure exigée au règlement numéro 297 selon la recommandation du CCU.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Rapport du mois d'août 2024 – Bibliothèque

La directrice générale dépose devant le Conseil le rapport du coordonnateur de la bibliothèque municipale du mois d'août 2024. Le Conseil en a été informé.

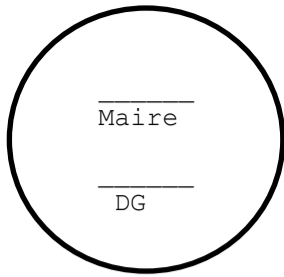
2024-09-248

9.2 Amendement - Politique de location de salle et d'espaces municipaux

Considérant que la politique de location de salle et d'espaces municipaux a été adoptée lors de la séance tenue en ces lieux le 12 août dernier sous la résolution portant le numéro 2024-08-218;

Considérant qu'un amendement est nécessaire à la politique de location de salle et d'espaces municipaux aux articles suivants :

1-A Remboursement location



Et
2-A Remboursement clef

Il est proposé par madame Ginette Laliberté
Et résolu

Que soit modifiée la Politique de location de salle et d'espaces municipaux comme suit :

Dispense de lecture

POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE ET D'ESPACES MUNICIPAUX

Toutes personnes désirant louer les salles et espaces municipaux doivent s'adresser au bureau municipal lundi ou mardi ou jeudi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

Une gratuité doit être approuvée par résolution du Conseil municipal.

Prévoir un certain délai afin que le Conseil statue et approuve ou non la gratuité lors d'une prochaine séance au calendrier

Cette politique de location de salle et d'espaces municipaux abroge tout autre document ou politique existante et concernant la location de salle et d'espaces municipaux.

1- Coût

Un coût est demandé pour la location des salles (événements).
Les sommes sont payables à la Municipalité de Durham-Sud :

Coût	Définitions	Maximum
Aucun remboursement n'est possible si les points 2 et/ou 3 de ce présent document ne sont pas respectés		
25 \$	Location de la salle de la bibliothèque municipale par événement	4 heures
150 \$	Location du kiosque de la Municipalité	1 journée
100 \$	Location du terrain de balle molle.	Par événement
150 \$	L'utilisation de la patinoire de la Municipalité	Par événement
25 \$	L'utilisation de la patinoire de la Municipalité de l'heure	3 heures
100 \$	L'utilisation du planchodrome.	5 heures
150 \$	Location de la salle des loisirs	5 heures
30 \$	Location de la salle des loisirs – heures supplémentaires	Par heure add.

1-A Remboursement location

Un remboursement de location est possible à 100 % si nous en sommes avisés **par écrit** 21 jours et plus avant l'évènement.

Un remboursement de location est possible à 50 % si nous en sommes avisés **par écrit** en mois de 20 jours de la date de l'évènement.

Un remboursement de location est impossible 7 jours avant la date de l'évènement.

PRENEZ NOTE : Les remboursements se font par l'émission d'un chèque et par résolution du Conseil municipal et indépendamment que vous ayez payé par chèque, débit ou comptant.

Un délai est donc nécessaire. Le chèque sera émis au nom de la réservation.

2- Dépôt de sécurité pour clef

Un dépôt de sécurité de 100 \$ est requis pour obtenir une clef ou un code d'accès **pour les événements répétitifs**. La somme est payable d'avance et lors du dépôt de la demande.

Aucun dépôt pour un usage unique. Toutefois, la salle sera ouverte et fermée par un employé ou un bénévole reconnu par la Municipalité.

2-A Remboursement clef

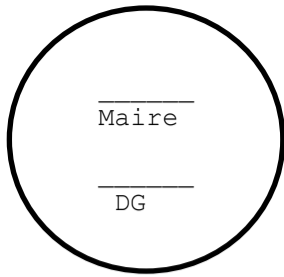
Un remboursement complet est possible en tout temps. La demande doit être acheminée à : reception@durham-sud.com ou en personne.

3- Dommages ou bris

Advenant un dommage ou un bris des lieux loués lors de la vérification des lieux effectuée par un représentant de la Municipalité après la fin de la location. Le dépôt de sécurité pour clef sera retenu et conservé par la Municipalité jusqu'à l'évaluation des dommages. Le locataire devra assumer les frais des réparations qui seront sous la gouverne de la Municipalité.

Le locataire doit notifier au locateur tout bris ou dommage aux biens du locateur immédiatement.

Une assurance-responsabilité par le locataire et à ses frais pour la durée de location est fortement recommandée.



4- Propreté des lieux

Le locataire s'engage à remettre les lieux dans l'état qu'il était avant son arrivée. Il est responsable de la propreté des lieux. Il doit vider les poubelles de débris avant son départ et les mettre dans les contenants extérieurs appropriés. Il doit s'assurer que les déchets recyclables ne sont pas mélangés avec les débris afin de se conformer aux normes. Si les électroménagers ont été utilisés, il doit les nettoyer. Le contenu du réfrigérateur doit être vidé à la fin de l'activité.

5- Interdictions

Il est interdit d'avoir des animaux dans les lieux loués (terrains ou espaces ou salles). Sauf pour un chien guide.

Il est interdit au Québec de fumer ou de vapoter, la cigarette, cigarette électronique et autre produit du tabac y compris, cigares, pipes, chicha, etc., dans les lieux publics. Des inspecteurs nommés par le gouvernement ou la Municipalité sont chargés de faire appliquer la loi. Ces personnes peuvent donner des constats d'infractions, peuvent fermer l'évènement, peuvent donner des amendes.

Il est interdit d'installer un équipement électrique ou électronique sans la surveillance d'un employé municipal. Tout usage d'équipement et/ou de mobilier doit se faire strictement à l'intérieur des locaux loués par la Municipalité.

Pour la décoration des salles. Il est interdit d'utiliser des matériaux ou des objets qui peuvent nuire de façon permanente au local. Interdis de faire des trous dans les murs, de modifier la décoration ou la couleur des murs, de déplacer les électroménagers.

Le LOCATAIRE ne doit, en aucun cas, accrocher, coller ou autrement fixer des objets, affiches, ballons, décorations, etc., aux murs ou au plafond de la salle louée à moins d'une autorisation écrite du locateur.

En conséquence, le locataire s'engage à respecter la loi et à assumer les conséquences du non-respect de la loi au Québec.

6- Cession et sous-location

Le locataire ne peut céder ses droits dans le présent bail ni sous-loués, en tout ou en partie, sous peine de résiliation automatique du présent bail. Au mieux, il doit avoir obtenu l'autorisation écrite au préalable et le consentement écrit du locateur. Des frais administratifs de 20 \$ lui seront facturés.

7- Boisson alcoolisée

Le locataire doit obligatoirement obtenir un permis de boisson alcoolisée sans l'intervention de la Municipalité auprès de la Régie des alcools, courses et jeux du Québec pour vendre de la boisson alcoolisée sur les lieux loués (www.rajc.gouv.qc.ca). Toute amende relative à une situation illégale sera aux frais du locataire.

S'il n'y a aucune vente de boisson alcoolisée lors d'évènement privé (funérailles, réunions d'amis, mariage, réunion familiale) un permis n'est pas requis pourvu qu'il n'y ait pas de vente de boisson alcoolisée sur les lieux loués et qui respectent les conditions suivantes :

- Moins de 200 personnes
- Gratuité aux invités (exemple, pas de frais d'entrée, de repas, etc.)
- Les invités apportent leur consommation ou le locataire offre la boisson alcoolisée gratuitement

Malgré toute autre clause à ce contraire et en tout respect de la loi, la distribution de boissons alcoolisées et la location des lieux ne pourront se faire que pendant une période horaire maximum de 8 heures du matin à 3 heures de la nuit.

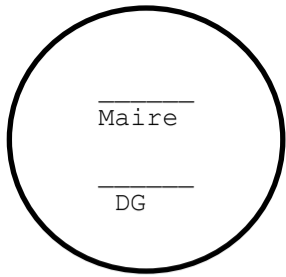
Les lieux devant être obligatoirement libérés avant 2 heures du matin ou plus rapidement selon la période de location journalière mentionnée dans la présente politique.

8- Mesures sanitaires

Le locataire doit consulter le site www.quebec.ca/coronavirus/quebec ou tout autre site gouvernemental pour connaître et respecter l'ensemble des mesures sanitaires au moment de la date d'occupation de la salle ou de l'espace municipal.

9- Obligations additionnelles du locataire

En cas de défaut du locataire de respecter les obligations prévues aux présentes, le locataire s'engage à tenir à couvert et à indemniser la Municipalité, ses représentants, officiers, élus ou employés, relativement à ou à l'égard de tout dommage, bris, condamnation, amende ou perte de quelque nature que ce soit découlant de toute réclamation, demande, poursuite, recours ou autres procédures qui pourraient être



présentés en raison du défaut de respecter les obligation prévues à l’alinéa précédent ainsi qu’aux obligations prévues à la présente politique.

Il est entendu que le locataire devra s’informer, se conformer et respecter les modifications et restrictions de la loi exigées par le gouvernement provincial concernant la boisson alcoolisée, le tabac et les mesures sanitaires au moment de la date d’occupation.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente politique de location de salle (événement) à Durham-Sud, province de Québec, en doubles originaux.

Signé à Durham-Sud ce _____
jour mois année

Signature du locataire et numéro de téléphone

Nom en lettre manuscrite

numéro de téléphone

courriel

Adoptée

9.3 Dépôt – Statistiques d’utilisation 2023 pour les citoyens de Durham-Sud du service relatif aux loisirs et à la culture à Drummondville

La directrice générale dépose devant le Conseil les statistiques d’utilisation de l’année 2023 du service des loisirs de Drummondville pour laquelle elle a une entente d’utilisation des activités offertes par la ville de Drummondville. Le Conseil en a été informé.

2024-09-249

9.4 Gratuité – Terrain de balle et salle de loisirs – Balle festive 14 septembre

Considérant la politique de location de salle et d’espaces municipaux adoptée le 9 septembre 2024;

Considérant la demande de gratuité pour l’utilisation de la salle des loisirs et du terrain de balle molle à l’Association de Loisirs de Durham-Sud pour l’activité du 14 septembre 2024;

Il est proposé par monsieur Yvan Courchesne
Et résolu

Que le Conseil autorise la gratuité de la salle de loisirs et du terrain de balle molle pour l’activité du 14 septembre 2024 organisée par l’Association de Loisirs de Durham-Sud;

Que le jeu pour enfants, tables et autres soient prêtés pour l’évènement.

Adoptée

9.5 Dépôt - Mobilibus – Statistiques des déplacements de transport de janvier à juillet 2024

La directrice générale dépose devant le Conseil les statistiques du service Mobilibus des déplacements de transport de janvier à juillet 2024. Le Conseil en a été informé.

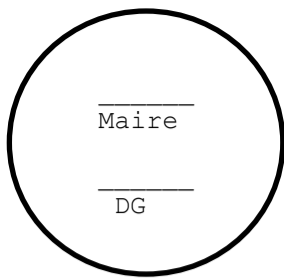
2024-09-250

9.6 Approbation – Emprunt d’une œuvre d’art de la collection de la MRC de Drummond

Considérant que la MRC de Drummond offre la possibilité d’exposer une œuvre d’art au bureau municipal de Durham-Sud à titre gratuit;

Considérant que deux (2) choix doivent être indiqués au formulaire;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin
Et résolu



Que la Municipalité de Durham-Sud aimerait pouvoir exposer une œuvre d'art à son bureau municipal plus exactement au bureau de la directrice générale, madame Carole Pigeon, à savoir :

Bienfaits de la musique, par Lise Bourgault Brosseau

Ou

Honghe Yangtze, de Sylvie Carole Turcotte (Sylca).

Adoptée

2024-09-251

9.7 Gratuité – Terrain de balle et salle de loisirs – programmation 2024/2025

Considérant la politique de location de salle et d'espaces municipaux adoptée le 9 septembre 2024;

Considérant que l'Association de Loisirs de Durham-Sud a déposé son calendrier des activités pour le reste de l'année 2024 et le début d'année 2025;

Considérant que les dates restent à être confirmées dépendant de la subvention reçue;

Il est proposé par madame Karine Trahan
Et résolu

De réserver à titre gratuit la salle de loisirs et, selon le cas, le terrain de balle molle pour les activités suivantes :

- Samedi 14 septembre 2024 Soirée balle molle et épluchette
- Jeudi 31 octobre 2024 Soirée Halloween
- Samedi 7 décembre 2024 Guignolée à cheval
- Samedi 11 janvier 2025 Souper-soirée 60^e anniversaire de l'Association des loisirs de Durham-Sud.
- Samedi 1^{er} février 2025 Carnaval
- Samedi 31 mai 2025 Fête des voisins / atelier de balle
- Samedi 21 juin 2025 Fête nationale

Adoptée

2024-09-252

9.8 Gratuité – Case Café – programmation 2024/2025

Considérant la politique de location de salle et d'espaces municipaux adoptée le 9 septembre 2024;

Considérant la liste des dates des activités de Case Café à sa programmation 2024 et 2025;

Il est proposé par madame Karine Trahan
Et résolu,

De réserver à titre gratuit la **salle des loisirs** de Durham-Sud aux dates suivantes :

Pour l'année 2024

Vendredi 4 octobre de 8h à 12 :30h

Mercredi 16 octobre de 8h à 12 :30h

Lundi 21 octobre de 9h à 11h

Vendredi 1^{er} novembre de 8h à 12 :30h

Mercredi 20 novembre de 8h à 12 :30h

Vendredi 6 décembre de 7:30h à 16h

Pour l'année 2025

Mercredi 15 janvier de 8h à 12 :30h

Vendredi 7 février de 8h à 12 :30h

Mercredi 19 février de 8h à 12 :30h

Vendredi 7 mars de 8h à 12 :30h;

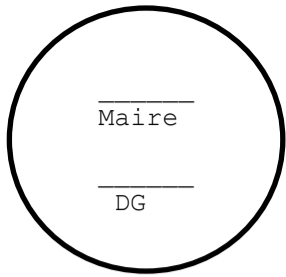
De réserver à titre gratuit l'espace disponible à la **bibliothèque municipale** de Durham-Sud aux dates suivantes :

Pour l'année 2024

Mercredi 25 septembre de 17 :45h à 20 :30h

Mercredi 30 octobre de 17 :45h à 20 :30h

Mercredi 27 novembre de 17 :45h à 20 :30h



Pour l'année 2025

Mercredi 29 janvier de 17 :45h à 20 :30h
Mercredi 26 février de 17 :45h à 20 :30h
Mercredi 26 mars de 17 :45h à 20 :30h;

Que soient donnés le code d'accès et la clef des locaux à une seule personne de Case Café.

Adoptée

2024-09-253

9.9 Approbation – Loisirs de Sainte-Christine – Camp d'été 2024

Considérant qu'une entente verbale aux contributions financières de la Municipalité de Durham-Sud au camp de jour organisé par les loisirs de Sainte-Christine a été donnée pour l'année 2024;

Considérant que l'entente au prorata de l'utilisation des services a été conclue verbalement;

Considérant que le budget global du camp de jour des loisirs de Sainte-Christine se chiffre à 29 324 \$;

Considérant que le prorata de l'utilisation des ressources se chiffre à 44% du montant initialement dû par Durham-Sud, soit 12 402 \$, mais que l'entente verbale prise n'excéderait pas 5 000 \$;

Il est proposé par madame Karine Trahan
Et résolu

Que le Conseil demande à la directrice générale de payer la somme de 5 000\$ pour le camp de jour 2024 au Comité des Loisirs de Sainte-Christine, organisateur du camp d'été;

Qu'une entente écrite soit préparée avec le Comité des Loisirs de Sainte-Christine pour le camp d'été de l'année 2025;

Que la dépense soit imputée au compte budgétaire # 02-701-50-970.

Adoptée

2024-09-254

9.10 Autorisation – Bluetooth JBL Charger 5 – Loïselle Électronique

Considérant le budget adopté par le Conseil municipal de Durham-Sud pour l'année 2024;

Considérant la demande du coordonnateur de la bibliothèque municipale pour l'achat d'un Bluetooth JBL Charger 5 disponible chez Loïselle Électronique d'Acton Vale au coût de 249 \$ (taxes en sus) et de la nécessité d'utiliser cet appareil lors d'exposé ou de film dans le cadre d'activités de la bibliothèque de Durham-Sud;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin
Et résolu,

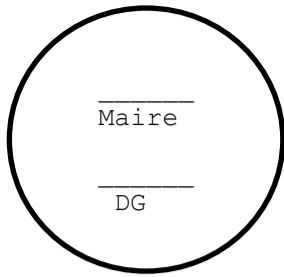
Que la somme de 249 \$ (taxes en sus) pour l'achat d'un Bluetooth JBL Charger 5 disponible chez Loïselle Électronique d'Acton Vale est accordée;

Que la dépense soit imputée au compte budgétaire # 02-702-30-670-20.

Adoptée

9.11 Information – À la suite du réaménagement d'octobre 2023 de la Bibliothèque

La directrice générale dépose devant le Conseil une communication du coordonnateur de la bibliothèque municipale de Durham-Sud concernant le réaménagement terminé en octobre 2023 de la bibliothèque. Il mentionne que depuis octobre 2023 à juin 2024 la bibliothèque a accueilli près de 620 participants lors d'activités d'animation, de conférence, d'atelier de formation et de présentation de films. Le Conseil en a été informé.



2024-09-255

9.12 Gratuité – Épicerie Coop de solidarité de Durham-Sud

Considérant la politique de location de salle et d'espaces municipaux adoptée le 9 septembre 2024;

Considérant la demande de gratuité déposée par l'épicerie Coop de Solidarité de Durham-Sud pour ses activités;

Il est proposé par madame Karine Trahan
Et résolu,

Que la salle de loisirs de Durham-Sud soit louée à titre gratuit à l'épicerie Coop de Solidarité de Durham-Sud pour ses activités suivantes, soit :

- 6 rencontres par année pour les réunions du CA
- Une soirée pour l'assemblée générale annuelle d'avril
- Une rencontre sociale du temps des fêtes;

Que l'organisateur doit contacter l'administration pour confirmer les dates de réservations de la salle de loisirs de Durham-Sud et qu'il lui sera offert les dates disponibles à ce moment-là et selon la politique de location de salle.

Adoptée

2024-09-256

9.13 Gratuité – Cours de karaté Shotokan

Considérant la politique de location de salle et d'espaces municipaux adoptée le 9 septembre 2024;

Considérant le cours de karaté Shotokan offert aux citoyens de Durham-Sud au coût minimale de 7\$ par adulte et 5\$ par enfant par cours à raison de 12 cours par session;

Considérant la demande de gratuité déposée par le professeur, monsieur Guillaume Cajolet-Couture;

Il est proposé par monsieur Yvan Courchesne
Et résolu,

Que le Conseil accorde la gratuité de la salle des loisirs de Durham-Sud pour la saison 2024/2025 de la tenue d'un cours de karaté Shotokan aux dates suivantes :

- Les dimanches de septembre 2024 de 9h30 à midi, 15, 22 et 29.
- Les dimanches d'octobre 2024 de 9h30 à midi, 6, 13, 27.
- Les dimanches de novembre 2024 de 9h30 à midi, 3, 10, 17, 24.
- Les dimanches de décembre 2024 de 9h30 à midi, 1, 8;

Que l'accès lui soit accordé avec le code de sécurité et la clef et que soit respectée la politique de location de salle de Durham-Sud.

Adoptée

2024-09-257

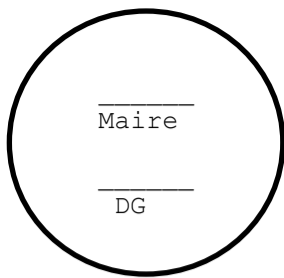
9.14 Gratuité – Cours de Fitness – saison automne 2024

Considérant la politique de location de salle et d'espaces municipaux adoptée le 9 septembre 2024;

Considérant la demande de gratuité de location de salle des loisirs déposée par madame Karine Couture-Lavoie pour le cours de Fitness de la saison d'automne 2024;

Considérant que le coût pour le cours Cardio Danse ou pour le Yoga-Pilates pour le citoyen de Durham-Sud pour la session d'automne 2024 est de 120 \$ chacun pour une session de 12 semaines;

Il est proposé par monsieur Yvan Courchesne
Et résolu



Maire

DG

Que le Conseil autorise la gratuité de la salle de loisirs de Durham-Sud les mardis soir de septembre à décembre de l'année 2024;

Que l'accès et la clef lui soient accordés pour la période mentionnée.

Adoptée

2024-09-258

9.15 Gratuité – Cardio modéré et Yoga – saison automne 2024

Considérant la politique de location de salle et d'espaces municipaux adoptée le 9 septembre 2024;

Considérant que madame Alexandra Yerly offre des cours de cardio modéré et de yoga à raison de 120 \$ par session;

Considérant la demande de gratuité de la salle des loisirs de Durham-Sud;

Il est proposé par madame Karine Trahan
Et résolu

Que le Conseil autorise la gratuité de la salle des loisirs de Durham-Sud pour les dates suivantes :

- Jeudi 19 septembre 2024
- Jeudi 26 septembre
- Vendredi 4 octobre
- Jeudi 11 octobre
- Jeudi 18 octobre
- Jeudi 25 octobre
- Jeudi 7 novembre
- Vendredi 15 novembre
- Jeudi 21 novembre

Que soient remis la clef et le code d'accès de la salle de loisirs selon la politique de location des salles.

Adoptée

2024-09-259

9.16 Appui – Programme Nouveaux Horizons pour les aînées – Subvention demandée par la FADOQ de Durham-Sud

Considérant l'appel de propositions du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés de l'année 2024-2025;

Considérant le projet de sentier piétonnier prévu par la Municipalité de Durham-Sud dans ses plans d'aménagements de son parc;

Considérant que le demandeur, l'association FADOQ de Durham-Sud, souhaite installer un gazebo sur slab de ciment au prolongement de la cabane des patineurs en direction de la rue Principale juste à côté de la patinoire ou à un emplacement que la Municipalité de Durham-Sud jugera adéquat;

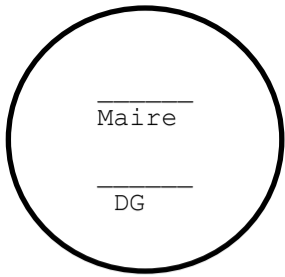
Il est proposé monsieur Bernard Martel
Et résolu,

Que la demande de la subvention déposée par la FADOQ de Durham-Sud au programme Nouveaux Horizons pour les aînées 2024-2025 d'une somme de 25, 000 \$ soit déposé par la Municipalité de Durham-Sud en incluant les soumissions et descriptifs des installations, travail et autre pour et au nom de la FADOQ.

Adoptée

COMMUNICATIONS DIVERSES

- A- La municipalité de Durham-Sud désire informer ses citoyens qu'un groupe de premiers répondants doit se former rapidement. Les informations à ce sujet sont disponibles lors de la Foire Municipale du 14 septembre 2024 entre 10h et 14h.



B- La municipalité de Durham-Sud informe ses citoyens qu'une Foire Municipale sera tenue le 14 septembre entre 10h et 14h dans le stationnement du bureau municipal au 33 rue Principale. Entre autres il y aura aussi une vente de matériels à l'ancienne caserne en face de l'Hôtel de Ville.

11. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

12.PÉRIODE DE QUESTIONS

13.LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-09-260

Tous les points à l'ordre du jour ayant été lus,

Il est proposé par madame Karine Trahan
Et résolu

Que la séance soit levée à 20 h 59

Adoptée

Signée à Durham-Sud ce 9^e jour du mois de septembre de l'année 2024.

Monsieur Hilarius Peter
Maire suppléant

Madame Carole Pigeon
Directrice générale et
greffière-trésorière